

QUELLES ACTIVITÉS PEUVENT DÉGRADER LA QUALITÉ DE L'EAU ?

Dans un périmètre de protection rapprochée, certaines activités peuvent polluer l'eau et impacter la qualité de l'eau du robinet.

Quelques exemples d'activités pouvant dégrader la qualité de l'eau :

Pollution biologique

Activités polluantes	Polluants de l'eau
Agriculture, jardinage, élevage, épandage, assainissement, activités de bivouac, baignades, dépôts sauvages de déchets	Bactéries, Parasites, Virus

Pollution particulaire

Activités polluantes	Polluants de l'eau
Aménagement, constructions, terrassement, défrichage	Matières en suspension, terres, argiles

Pollution organique et chimique

Activités polluantes	Polluants de l'eau
Agriculture, élevage, jardinage, assainissement	Nitrates et nitrites
Agriculture, jardinage	Pesticides
Activités de bricolage, artisanat, entretien de véhicules, dépôts sauvages de déchets	Hydrocarbures
	Métaux
	Huiles minérales
	Peintures

Votre habitation, projet ou activité se trouve implanté dans un périmètre de protection rapprochée ; renseignez-vous sur les activités interdites ou réglementées que vous devez respecter.

Pour connaître la réglementation en vigueur, contactez le service urbanisme de votre commune.

POUR ALLER PLUS LOIN...

⚠ Sanctions

Le Code de la Santé Publique fixe des sanctions administratives et des sanctions pénales en cas :

- de non-respect du règlement fixé par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
- de déversement de matières susceptibles de polluer les ressources en eau

Les sanctions pénales prévues sont fixées de un à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 à 45 000 euros d'amende.



Liens et contacts utiles :
Service urbanisme des mairies
Service technique des mairies

Agence de Santé Océan Indien

- 2 bis avenue Georges Brassens - CS 61002
97443 Saint-Denis cedex 09
Tél : 02 62 97 90 00 - Fax : 02 62 97 97 18

www.ocean-indien.ars.sante.fr



Vous habitez ou vous avez une activité dans un Périmètre de protection de captage d'eau potable, Attention : vos activités sont réglementées !



À QUOI SERVENT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ?



Sur une île où les ressources sont limitées, l'eau représente un enjeu majeur et nous devons la préserver.

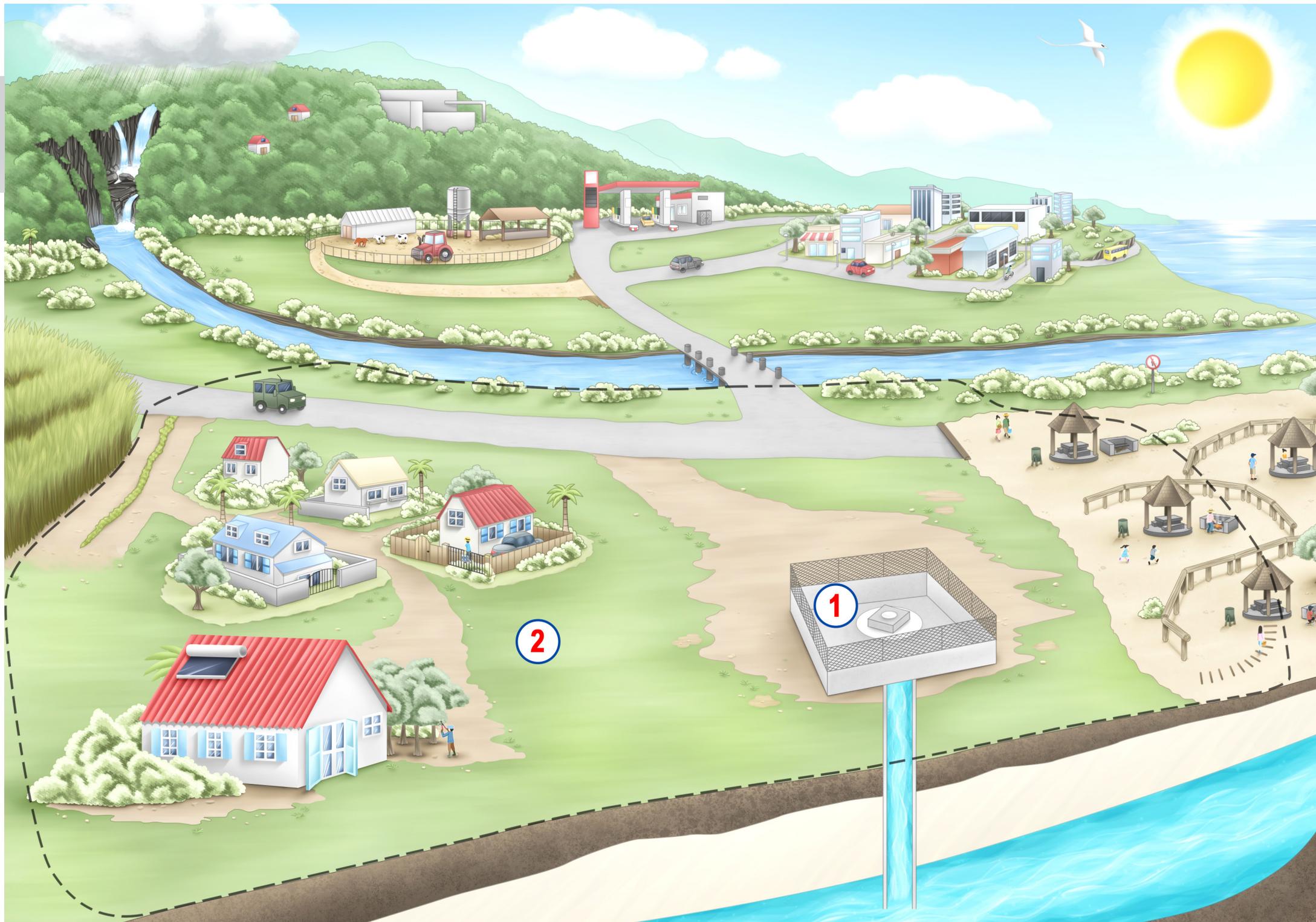
À La Réunion, l'eau provient des forages (nappes souterraines) ou des captages superficiels (rivières et cours d'eau). Avant d'être prélevée, l'eau des captages transite dans l'environnement.

Afin de garantir la bonne qualité de l'eau du robinet, une réglementation spécifique permet de protéger l'environnement de ces captages contre les risques de pollution :

- les collectivités doivent mettre en place des périmètres de protection autour des prises d'eau (Code de la Santé Publique)
- **les activités sont réglementées ou interdites dans ces périmètres de protection, par un arrêté préfectoral.**

Ensemble, préservons notre eau !





QU'EST-CE QU'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ? POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PROTÉGER LE CAPTAGE ?

Un arrêté préfectoral définit deux périmètres de protection, dans lesquels une réglementation spécifique s'applique :

Périmètre de protection immédiate

- 1** Il permet de protéger le captage de la malveillance et des déversements directs.
- Activités :**
Toute activité est interdite.

Périmètre de protection rapprochée

- 2** Il délimite la zone de vulnérabilité du captage.
- Activités :**
Les activités sont réglementées ou interdites (pour les plus polluantes), car elles peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau prélevée.

